



Signature mandat chez ies auto.com

Par **danlite**, le **01/02/2011 à 19:04**

Bonsoir, J'ai signé Jeudi 28/01/2011 un mandat de recherche de véhicule chez IES auto. J'ai payé par CB un acompte de 10%. La vente s'est fait a distance par e-mail et par le site du vendeur. Le 01/02/2011 J'ai contacté la société pour revenir sur ma décision mais ils me disent que je perdrai mes 10% (2900?). Est ce légale? et est ce je doit envoyer une lettre recommandé au péril de perdre mes 10%? rnrnDans leurs clauses il y a le suivant "10/ Droit de rétractation
Conformément à l'article L.121-20-2, 1° du Code de la consommation, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation suite à la conclusion du Contrat de mandat auprès de Auto-IES.com, qui entraîne l'exécution du Contrat de mandat qui lui est confié dès réception des éléments nécessaires et en tout état de cause, avant le terme d'un délai de sept (7) jours."
Bien Cordialement Dan VESTY

Par **chaber**, le **02/02/2011 à 10:19**

Bonjour
Sauf si le professionnel l'accorde au consommateur, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture :
* de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de rétractation,
* de biens ou de services dont le prix dépend des taux du marché financier,
* de biens confectionnés selon les spécifications demandées par le consommateur ou nettement personnalisés (par exemple, ameublement sur mesure),
* de biens qui, par leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou peuvent se détériorer ou se périmer rapidement (par exemple, produits alimentaires),
* de cassettes vidéo, CD, DVD ou de logiciels informatiques s'ils ont été ouverts par le consommateur,
* de journaux, de périodiques ou de magazines,
* de services de paris ou de loteries autorisés.